

## CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX

*Les Associations propriétaires de locaux pouvant être utilisés par d'autres groupes, pour des séjours de vacances, ont ainsi défini les conditions d'occupation :*

### 1 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

A/ Tout groupe à jour de sa cotisation peut être demandeur d'un séjour de vacances à condition d'avoir défini la nature du groupe et le nom du responsable avec adresse et téléphone.

B/ La maison ne sera considérée retenue qu'à la réception des deux (2) exemplaires signés de la convention de mise à disposition des locaux, au siège de l'UDOVEP, accompagné du chèque de caution.

### 2 - DESISTEMENT

En cas de désistement (pour quelque raisons que ce soit) avant le séjour, une somme forfaitaire calculée en fonction du temps restant à courir entre la date de désistement et la date du début du séjour (cf convention), restera acquise à l'U.D.O.V.E.P., permettant de dédommager l'association propriétaire et l'U.D.O.V.E.P. pour l'inoccupation de la maison réservée pour le groupe demandeur qui se serait désisté.

### 3 - MISE A DISPOSITION

A/ A la réception à l'UDOVEP de la fiche de DEPART (accompagnée de l'acompte) la maison sera ouverte et chauffée (éventuellement)

B/ A la charge du propriétaire: En plus de la maison et de ses installations (cuisines, chambres, etc.), sont compris dans le prix de mise à disposition, les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage

C/ A la charge du groupe utilisateur :

- a - tous les produits d'entretien de vaisselle et de lavage, les sacs poubelle et le papier hygiénique, les torchons, serpillières et tout ce qui n'est pas repris dans le paragraphe B.
- b - les communications téléphoniques comptabilisées au compteur ou relevées sur une fiche annexe.

D/ Obligations

- Pour des raisons d'hygiène chaque participant doit être muni d'un sac de couchage ou de draps.
- Il est interdit de fumer dans les locaux
- le plan d'aménagement des chambres est déposé auprès des services de sécurité, tout changement ou déplacement est interdit,
- le responsable outrepassant cette clause supportera seul les conséquences de ces changements.

### 4 - RECOMMANDATIONS

A/ Economie d'énergie : Chaque groupe veillera à respecter les consignes d'économie d'énergie en évitant le gaspillage. Il est recommandé de commenter et d'expliquer ces conseils à tous les membres du groupe

- fermer les radiateurs si l'on ouvre les fenêtres
- éteindre les lumières dont l'usage n'est pas indispensable
- fermer les robinets d'eau et vérifier qu'ils soient fermés en particulier après la toilette.

B/ Responsabilité : Le groupe utilisateur est entièrement responsable des locaux

- a - la maison sera restituée nettoyée et rangée prête à accueillir correctement le groupe suivant.
- b - en cas de détérioration, casse, perte entraînant une gêne dans le fonctionnement, le responsable devra :

- 1 - téléphoner à l'UDOVEP qui fera connaître la marche à suivre.
- 2 - procéder aux réparations pour les urgences.

### 5 - A LA FIN DU SEJOUR

Immédiatement avant ou après le départ du groupe, un contrôle sera effectué, soit par le gardien de la maison, s'il est disponible, soit par un représentant de l'U.D.O.V.E.P ou de l'association propriétaire. Il est nécessaire de rappeler, à ce sujet, que le contrôle incombe d'abord au responsable du séjour: la mise à disposition des locaux ne peut fonctionner que dans un climat de confiance et de partage des responsabilités. Si l'on constate une détérioration, ou des dégâts importants, c'est bien sûr le groupe utilisateur qui supportera la charge des réparations ou de la remise en état si la maison n'est pas rendue en parfait état d'ordre et de propreté.

### 6 - POUR INFORMATIONS

La structure dans laquelle vous allez séjourner n'est pas un centre d'accueil permanent donc en l'occurrence ne fonctionne pas toute l'année; des bénévoles s'occupent de l'entretien de celui-ci, veuillez en tenir compte quant à l'état général du lieu d'accueil.